

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE120

présenté par
M. Sempastous, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 30, après le mot :

« rural »,

insérer les mots :

« rendu selon des modalités fixées par le décret prévu à l'article L. 333-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision tenant compte de l'avis du Conseil d'Etat.